



Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Tous les élus du CROPP Alsace
vous témoignent leurs bons vœux
pour cette année.

L'année 2014 se termine avec tous les plus (créations de cabinets, naissance, retraite pour certains) et ses moins (décès, CDPI, etc.) mais notre profession progresse et le CROPP devient une instance incontournable et de plus en plus sollicitée par les administrations (ARS, Préfectures, etc.) et par vous les professionnels.

Je rappelle que les changements de situation professionnelle (adresse, activité salariée ou libérale, collaboration, association, année sabbatique, etc.) doivent être communiqués obligatoirement au CROPP. Il vous est fortement conseillé de vous mettre en rapport avec notre secrétaire N. Pala avant la réalisation de vos projets pour être sûr de ne pas faire d'oublis.

Nous sommes là surtout pour vous épauler dans vos démarches professionnelles.

Cette année sera le renouvellement de la moitié de vos élus (2 titulaires et 2 suppléants) ainsi deux postes de suppléants vacants depuis les dernières élections. Il serait bon qu'il y ait six candidats voire plus et bien sûr que vous soyez nombreux à voter.

Cela serait une forme de reconnaissance et de remerciement du travail accompli.

Bien confraternellement,

Jacques BIRGY

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**
- 3 **Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI/Carnet**
- 4 **Agenda/Actualités**
- 5 **Compte de résultat/ Budget prévisionnel**
- 6 **Utilisation des lasers en pédicurie-podologie**
- 6 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
ALSACE

48, rue du Vieux Marché aux Vins
67 000 STRASBOURG
Tél. 03 88 23 07 36
contact@alsace.cropp.fr

Permanences
et accueil

Jeudi-Vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 17h00

Éditeur : CROPP Alsace
Directeur de la publication :
CROPP Alsace
Rédactrice : Nejla Pala
Tirage : 300 exemplaires

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Le vendredi 22 mai 2015 se tiendront les prochaines élections au sein des conseils régionaux de votre Ordre. À cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants régionaux mais ce peut également être une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.

En Alsace, deux postes de conseillers régionaux titulaires et quatre postes de conseillers suppléants, dont deux pour un mandat jusqu'en 2018, sont à pourvoir.

> Pour être éligible :

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit être **enregistré au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012.**

Il doit être à jour de cotisation.

Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Il doit adresser sa **candidature** sans oublier de la signer (sur papier libre) au conseil régional de son lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 22 avril 2015 - 16 h 00**, à l'adresse suivante :

> Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues - Région Alsace
48, rue du Vieux Marché aux Vins
67 000 Strasbourg.

Permanences : Jeudi et vendredi
9h00-12h00 / 14h00-17h00

Permanence exceptionnelle le mercredi
22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

La **déclaration de candidature** doit indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir

et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.

> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Alsace, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 22 mai 2015.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.



Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister. Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

Membres du CROPP Alsace sortants en 2015

Madame SPITZ Agnès (Titulaire)

Monsieur STEIMER François,
Trésorier (Titulaire)

Madame GOEPP-KREYENBUHL Fabienne (Suppléante)

Poste vacant
(Suppléant)

Poste vacant
(Suppléant sortant en 2018)

Poste vacant
(Suppléant sortant en 2018)

Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Élections des juridictions ordinaires : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI** sauf en cas de poste vacant supplémentaire ce qui est le cas pour la région Alsace.

Sortants 2015 pour la région Alsace

Monsieur François STEIMER (Titulaire)
Poste vacant (Suppléant)
Poste vacant (Suppléant sortant en 2018)

Postes à pourvoir

Un membre titulaire et deux membres suppléants dont un pour un mandat 2018

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au **Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre**, à jour de cotisation ordinaire, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans. Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la Chambre.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.



> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre**.

CARNET

Décès d'Alphonse EHRET

Nous avons appris le décès de M^r Alphonse Ehret survenu dans sa 60^e année. Sédentaire comme beaucoup d'entre nous, podologue de métier, grand-père à ses heures il avait également une passion pour le dessin et a trouvé ses sources d'inspiration, ces dernières années, dans la luminosité des paysages irlandais. Les membres du CROPP d'Alsace se sont associés à la peine de la famille.

Dernière nouvelle

Notre consœur, M^{me} Marie BARTHÉLÉMY, nous a quittés le 27 janvier 2015 suite à une longue maladie. Le président, au nom du CROPP et de tous les professionnels, a présenté ses vives condoléances lors de la cérémonie d'A-Dieux qui a eu lieu à notre Dame des Trois Épis.

© Fotolia

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote**. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Région Alsace
48, rue du Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

AGENDA 2014

30/01/2014
Chambre disciplinaire
de première instance

07/02/2014
Réunion de bureau n°1

07/02/2014
Réunion de conseil n°1

14/02/2014
Commission de conciliation

28/03/2014
Conférence des Présidents
à l'ONPP

04/04/2014
Réunion de bureau n°2

04/04/2014
Réunion de conseil n°2

06/06/2014
Commission de conciliation

12/06/2014
Chambre disciplinaire
de première instance

13/06/2014
Réunion de bureau n°3

13/06/2014
Réunion de conseil n°3

29/08/2014
Réunion de bureau n°4



29/08/2014
Prestation de serment
par les nouveaux inscrits
(image ci-dessus)

29/08/2014
Réunion de conseil n°4

04/09/2014
Réunion des secrétaires
des CROPP à l'ONPP

24/10/2014
Réunion de bureau n°5



24/10/2014
Prestation de serment
par les nouveaux inscrits
(image ci-dessus)

24/10/2014
Réunion de conseil n°5

13/11/2014
Réunion à la CPAM

21/11/2014
Commission de conciliation

05/12/2014
Réunion à la Préfecture-Bas-
Rhin. La sécurité des cabinets

10/12/2014
Réunion à la Préfecture-Haut-
Rhin. La sécurité des cabinets

12/12/2014
Réunion de bureau n°6

12/12/2014
Réunion de conseil n°6

ACTUALITÉS

Témoignage et recherche de bénévoles à Médecins du Monde

(24, rue du Maréchal Foch
67 000 Strasbourg)

Dès la création de mon cabinet, il y a 16 ans, j'ai voulu faire de l'humanitaire en participant aux soins de pédicurie au Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation de Médecins du Monde à Strasbourg. L'évolution de la vie étant ce qu'elle est, j'ai d'autres projets en vue.

Néanmoins, je ne souhaite pas réduire à néant tout le travail effectué depuis le début et mettre dans l'embarras toute l'équipe et le collègue avec qui je partage cette activité. Car j'ai aimé travailler dans cette équipe soudée et dévouée durant toutes ces années. J'ai eu l'impression de me rendre utile en mettant à la disposition des démunis tout ce que j'ai pu apprendre à l'école, tout en développant mon propre cabinet.

Cette activité montre une relation à l'autre totalement différente de celle du cabinet dans les pathologies rencontrées, le « vrai » besoin de soins mais aussi dans la simplicité, la barrière de l'argent n'existant pas. Directement face à ces personnes démunies, cette expérience vous place au centre d'une action humanitaire de proximité qui développe le sens de l'écoute et l'empathie.

Je lance ainsi un appel à mes consœurs et confrères qui pourraient me remplacer une demi-journée par mois.

Magalie PONTOIS
Pédicure-Podologue D.E.

Renseignement auprès du
secrétariat de Médecins du Monde :
[http://www.medecinsdumonde.org/
En-France/Strasbourg](http://www.medecinsdumonde.org/En-France/Strasbourg)

COMPTE DE RÉSULTAT

du 01/01/2013 au 31/12/2013

Recettes

| | En euros |
|---------------------------------------|--------------------|
| Subventions et quotités ONPP | 54 490,00 € |
| Facturation ONPP, produits financiers | 528,00 € |
| Total | 55 018,00 € |

Dépenses

| | En euros |
|--|---------------------|
| Achats ONPP | 432,09 € |
| Énergie | 183,34 € |
| Fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures de bureau | 329,21 € |
| Locations et charges immobilières, taxe foncière et locations diverses | 10 844,00 € |
| Maintenance, entretien et réparation, publications | 834,01 € |
| Frais postaux et de télécommunication | 818,99 € |
| Indemnités et frais de mission des conseillers (bureau, conseil, conciliation, etc.) | 20 004,99 € |
| Rémunération du personnel et charges sociales | 30 516,13 € |
| Taxe sur salaire, formation continue | 1 923,41 € |
| Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés | 1 320,64 € |
| Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...) | 230,36 € |
| Total | 67 437,17 € |
| Résultat | -12 419,17 € |

BUDGET PRÉVISIONNEL

du 01/01/2015 au 31/12/2015

- Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.
- Chaque trimestre, une subvention de 10 000 € et une quotité proportionnelle au nombre de professionnels inscrits sont allouées pour assurer le fonctionnement du CROPP.

Recettes prévisionnelles

| | En euros | En pourcentage |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Subventions et quotités ONPP | 55 030,00 € | 97,22 % |
| Facturation ONPP, produits financiers | 1 575,00 € | 2,78 % |
| Total | 56 605,00 € | 100,00 % |

Dépenses prévisionnelles

| | En euros | En pourcentage |
|---|---------------------|-----------------|
| Achats ONPP | 550,00 € | 0,74 % |
| Énergie | 220,00 € | 0,30 % |
| Fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures de bureau | 1 200,00 € | 1,61 % |
| Locations et charges immobilières, taxe foncière et locations diverses | 11 150,00 € | 14,96 % |
| Maintenance, entretien et réparation, publications | 1 100,00 € | 1,48 % |
| Frais postaux et de télécommunication | 1 390,00 € | 1,87 % |
| Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...) | 21 500,00 € | 28,85 % |
| Rémunération du personnel et charges sociales | 33 350,00 € | 44,76 % |
| Taxe sur salaire, formation continue | 2 085,00 € | 2,80 % |
| Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés | 1 187,00 € | 1,59 % |
| Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...) | 782,00 € | 1,05 % |
| Total | 74 514,00 € | 100,00 % |
| Résultat | -17 909,00 € | |

Utilisation des lasers en pédicurie-podologie : position du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Questionné et alerté par le Conseil national de l'Ordre des médecins de l'utilisation d'un appareil laser par un pédicure-podologue, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été amené à arrêter une ligne de conduite relative à l'utilisation des lasers par la profession en se fondant sur les principaux textes réglementaires applicables en la matière et les recommandations de la commission de sécurité des consommateurs du 13 juin 2001.

L'arrêté du 6 janvier 1962 fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins. Il ressort de ce texte que les actes d'électrothérapie médicale comportant notamment l'emploi de rayons infrarouges par les auxiliaires médicaux doivent obligatoirement être effectués sur prescription médicale et, dans certains cas, sous la surveillance et la responsabilité du médecin.

L'arrêté du 30 janvier 1974 réglementant les lasers à usage médical dispose quant à lui que les lasers à usage médical sont des appareils devant être utilisés par un médecin ou sous sa responsabilité.

Ces arrêtés, adoptés préalablement à l'essor des appareils à lumière pulsée, doivent aujourd'hui être articulés avec l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue¹. Cet arrêté prévoit en effet une unité d'enseignement (UE 4.5.S1 « le soin instrumental et physique en pédicurie-podologie ») destinée au soin instrumental et physique en pédicurie-podologie. Au cours de cet enseignement, les étudiants doivent notamment apprendre quelles sont les caractéristiques, le mode d'utilisation, l'entretien, l'hygiène, les précautions d'emploi des appareils de physiothérapie. Ils sont mis en situation afin de se familiariser avec ces différents instruments et techniques de soins.

Enfin, la commission de la sécurité des consommateurs, dans son avis du 13 juin 2001 considère que l'usage des lasers par un non médecin s'apparente à l'exercice illégal de la médecine et recommande aux consommateurs de consulter un médecin compétent préalablement à toute intervention mettant en jeu des appareils à lasers.

➤ Ainsi, et au regard des textes réglementaires, de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs et de la jurisprudence du Conseil d'État, l'Ordre peut concevoir l'utilisation du laser par un pédicure-podologue, moyennant une formation adaptée, pour des pathologies qui relèvent de son champ de compétences² et qui n'excèdent pas ce dernier. Cette utilisation doit, quoi qu'il en soit, toujours être effectuée sur prescription médicale et, le cas échéant, sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin.

L'Ordre appelle donc l'attention des professionnels sur le fait qu'une utilisation du laser excédant le champ de compétences du pédicure-podologue et effectuée sans prescription médicale est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine et de sanctions pénales (article L. 4161-5 du code de la santé publique).

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2014 au 31/12/2014

Inscriptions 2014 - Jeunes diplômés

| Nom | Prénom | Département | Ville |
|----------|-----------|-------------|----------------------------------|
| BEN AMAR | Abdlmajid | 68 | MULHOUSE |
| DEMICHÉL | Sarah | 67 | NIEDERBRONN-LES-BAINS / HAGUENAU |
| DOUVILLE | Hélène | 67 | HAGUENAU |
| GAÏROT | Marianne | 68 | ST AMARIN |
| GARRIC | Maéva | 67 | OBERNAI |
| GENY | Caroline | 67 | SÉLESTAT |

Inscriptions 2014 - Transferts vers le CROPP Alsace

| Nom | Prénom | Département | Ville | CROPP |
|-----------|------------|-------------|-------------------------|------------------------|
| BLANCHARD | Claire | 68 | COLMAR et WITTELSHEIM | CROPP ÎLE-DE-FRANCE |
| BONNEAU | Thibault | 68 | COLMAR | CROPP ÎLE-DE-FRANCE |
| CHAMAILLE | Simon | 67 | MUNDOLSHEIM | CROPP ÎLE-DE-FRANCE |
| DAVANT | Guillaume | 68 | COLMAR | CROPP AQUITAINE |
| JÉGU | Clément | 67 | DETTWILLER / STRASBOURG | CROPP BRETAGNE |
| MARTIN | Marie-Elsa | 67 | STRASBOURG | CROPP ÎLE-DE-FRANCE |
| RINEAU | Franck | 67 | STRASBOURG | CROPP PAYS DE LA LOIRE |

Reprise d'activités 2014

| Nom | Prénom | Département | Ville |
|----------|-----------|-------------|------------|
| LACAUSTE | VERONIQUE | 67 | STRASBOURG |

Cessations d'activités 2014

| Nom | Prénom | Département | Ville |
|--------------|----------|-------------|-------------|
| CARRA DUCARN | Raymonde | 67 | MUNDOLSHEIM |
| CLAUDEL | Patrice | 68 | COLMAR |
| GRANDCLERC | Laura | 67 | MUNDOLSHEIM |
| MARQUET | Robert | 68 | MULHOUSE |
| JUIN | Anne | 67 | HAGUENAU |

Transferts vers une autre région

| Nom | Prénom | Département | Ville | CROPP |
|-----------|--------|-------------|--------|-----------------|
| BAZIN | MARIE | 68 | COLMAR | CROPP BOURGOGNE |
| BALLESTER | ROBIN | 68 | COLMAR | CROPP BOURGOGNE |